

SÉANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BASCOP Valérie, Maire.

Etaient présents (14) : Mme BASCOP Valérie, Mme COGNET Jacqueline, M. DUMAS Denis, Mme JAHIER Pascale, M. LETELLIER Vincent, M. COLLARD Laurent, Mme METIER Françoise, M. VOLFF Jean-Claude, M. CHAMPION Patrick et M. POGER Sébastien, Mme ANDRE Béata, M. MASSON Christophe, Mme KACZMAREK Anne Marie, Mme COUSIN Dominique,

Etaient absents excusés (0) pouvoirs (0) :

M. LETELLIER Vincent a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

Le compte rendu de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité.

1- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023

Madame le Maire propose de voter les subventions versées aux associations afin de les inscrire au budget primitif 2023.

Madame le Maire rappelle les subventions versées pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote

L'attribution des subventions aux associations de la façon suivante.

Mme METIER Françoise, Présidente de l'Amicale du Temps Libre s'abstient pour ce vote.

Associations	Subventions 2023
Coopérative scolaire primaire Vimory	402.00 €
Coopérative scolaire maternelle Vimory	1 018.00 €
Groupement indépendant des parents d'élèves de Villemandeur attente demande + compte rendu activités	100.00 €
Maison familiale Sainte Geneviève des Bois	100.00 €
I.M.E de Gien	50.00 €
Les Loupiots attente demande + compte rendu activités	300.00 €
La Parentèle	420.00 €
La Vimorienne	400.00 €
Amicale du temps libre	400.00 €
Amicale des secrétaires de mairie	30.00 €
La prévention routière	30.00 €
La ligue contre le cancer	100.00 €
Vaincre la mucoviscidose	100.00 €
TOTAL	3 450.00 €

Mode de calcul 2023

Coopérative scolaire primaire :

67 enfants X 6 € = 402,00 €

Coopérative scolaire maternelle :

43 enfants X 6 € = 258 € + Noël 760 € = 1 018 €

Les subventions sont attribuées sur demandes des associations, accompagnées de leur bilan financier et d'un compte rendu d'activités.

2- PARTICIPATION AU REPAS DU 3^{ème} AGE

Madame le Maire propose de voter le montant de la participation au repas communal organisé le 26 mars prochain.

Ce repas sera gratuit pour les personnes de la commune qui ont 65 ans et plus

Madame le Maire rappelle que le tarif appliqué l'an passé était de 35.00 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote :

La participation au repas communal pour les repas payants pour un montant de 35.00 €.

Le Conseil Municipal retient pour les prestations de ce repas communal :

*Mickaël traiteur et fait le choix du menu

*ACCORDS CENTRE-VAL DE LOIRE pour l'animation.

3- RECOMPENSE DES MAISONS FLEURIES

Madame le Maire propose de fixer le prix de la récompense pour les lauréats du concours des maisons fleuries.

Cette année les lauréats ont reçu leur récompense lors de la cérémonie des vœux.

Madame le Maire propose de procéder ainsi chaque année et remercie les Conseillers Municipaux en charge de cette commission pour le travail réalisé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote :

- Le prix des maisons fleuries sous forme de bon d'achat de 25.00 €.

- Pour le prochain concours des maisons fleuries, les Vimoriens qui souhaitent y participer devront s'inscrire en mairie.

4- FRAIS DE SCOLARITE 2022-2023

Les élus de la Communauté d'Agglomération Montargoise se concertent chaque année afin de définir le montant des participations qui devront être versées aux communes d'accueil des enfants fréquentant les écoles hors de leur commune de résidence.

Lors de la réunion du 12 avril 2022, considérant le prix de revient des frais de scolarité pour l'ensemble des collectivités concernées, une augmentation de 3 % est proposée par les élus présents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve les tarifs mis en place pour l'année scolaire 2022/2023 de la façon suivante :

1 437 € pour les classes maternelles
778 € pour les classes élémentaires

5- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES POUR LA GESTION DES GESTIONS DES DOSSIERS RETRAITE AVEC LE CDG45

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-34, L.452-38, L.452-39 et L.452-41

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25, qui prévoit que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu la délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Ainsi, depuis le 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2022-64 du 29 novembre 2022, le Conseil d'Administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

	Tarif par dossier (coll. affiliées)	Tarif par dossier (coll. non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Fiabilisation et qualification des comptes individuels de retraite (QCIR)	30 €	50 €
Régularisation de cotisations, rétablissement au régime général	30 €	50 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

En cas d'annulation du fait de la Collectivité, le dossier en cours de traitement est retourné et facturé intégralement.

La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le Conseil d'Administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées.

Le Centre de gestion adressera à la collectivité ou l'établissement un titre de recettes du montant de la (des) prestation(s) selon le principe du service fait accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées.

La collectivité ou l'établissement devra procéder au mandatement dans le délai réglementaire en vigueur. La collectivité ou l'établissement s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion au titre de la présente convention.

Les montants dûs seront mandatés à l'ordre de Monsieur Payeur Centre-Val de Loire et Loire :

Comptable du Centre de Gestion
PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET
9 rue Henri Lavedan
45005 ORLEANS Cedex 1
BIC: BDFEFRPPXXX
IBAN: FR61-3000-1006-15C4-5400-0000-051

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

6- AFFICHAGE SAUVAGE – TARIFICATION DES INFRACTIONS-MISE EN PLACE D'UN ARRETE MUNICIPAL

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est constaté une augmentation de l'affichage sauvage sur le territoire de la commune de Vimory et préconise que des mesures soient prises afin d'éviter ces désagréments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article R.418-3 du Code de la Route
Vu les articles L.581-1 à L.581-45 du code de l'environnement

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à prendre un arrêté municipal d'interdiction de tout affichage sauvage qu'il soit publicitaire ou commercial et quel qu'en soit le contenu et la forme sur tout mobilier communal ou communautaire (poteaux d'éclairage public, mats de signalisation, arbres sur le domaine public, etc.)

Autorise Madame le Maire à faire procéder à la suppression de tout affichage constaté de publicité ou avis commercial sans autorisation de la mairie.

Fixe le tarif pour frais d'enlèvement et de nettoyage sur des supports non autorisés à la somme de 30 € par affiche. Un suivi sera effectué.

7- RAPPORT ANNUEL S.M.A.E.P- 2022

En application du décret n°2007-675 du 02 mai 2007 pour la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,
En référence à la circulaire NOR DEV/0/08/10872/c des Ministères de l'écologie, de l'intérieur et de la santé du 28 avril 2008, et à la circulaire préfectorale du 14 mai 2008, relative à l'établissement d'un rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau et de l'assainissement des autorités compétentes,

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport annuel du syndicat mixte d'alimentation en eau potable pour l'année 2022.

8- AVIS CONCERNANT : ENQUETE PUBLIQUE POUR UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE VARENNES-CHANGY

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique pour un projet de parc éolien comportant 3 aérogénérateurs sur la commune de Varennes-Changy est actuellement en cours.

Cette enquête publique se déroule du 21 février au 24 mars 2023.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à bulletins secrets sur le projet de parc éolien sur la commune de Varennes-Changy :

7 voix pour ce projet

6 voix contre ce projet

1 abstention pour ce projet

9-AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire demande les affaires diverses à aborder.

Il est évoqué :

-Les travaux de rénovation au sein du bâtiment restitué à la commune, situé dans la grande rue.

Des devis seront réalisés afin de prévoir les dépenses au budget.

-La réalisation d'une boîte à livres.

-L'organisation de la fête communale prévue le 03 juin prochain avec repas et feu d'artifice.

-Revoir la possibilité de dissocier la commande de l'éclairage extérieur de la salle polyvalente de l'éclairage public afin de pouvoir éclairer le parking lors des réservations.